



## **RÈGLES DE PARTICIPATION**

### **CONCOURS L'ÉMISSION.TV – Tu peux faire mieux?**

Cours la chance de voir ton concept télé sur les ondes de VOX

#### **DESCRIPTION DU CONCOURS**

1. Le concours « L'ÉMISSION.TV – Tu peux faire mieux? » est tenu par Vidéotron, une dénomination sociale de Vidéotron ltée (ci-après : « Vidéotron » ou les « organisateurs du concours »). « L'Émission.TV – Tu peux faire mieux ? » proposera un rendez-vous hebdomadaire de 30 minutes, dont l'enjeu sera de choisir le meilleur projet d'émission télé parmi tous ceux soumis par des créateurs issus du grand public (« *L'Émission* »).
2. Vidéotron, à son entière discrétion, détermine les règles du concours et peut les modifier en tout temps. Les participants reconnaissent et acceptent que tout refus de respecter les instructions, décisions ou règles par l'un ou plusieurs d'entre eux pourra entraîner, en tout temps et à l'entière discrétion de Vidéotron, la disqualification de tous les participants, leur expulsion et/ou annulation de tout prix qu'ils auraient pu gagner.

#### **ADMISSIBILITÉ**

3. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec, âgée de 16 ans ou plus.
4. Pour participer, les participants doivent s'inscrire au concours en remplissant le formulaire qui se trouve sur le site Internet de *L'Émission* ([www.lemission.tv](http://www.lemission.tv)). Toutes les inscriptions devront contenir les véritables prénom, nom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse de courrier électronique (si disponible) et devront être inscrits sur le bulletin de participation. Les inscriptions faites sous des noms d'emprunt, les noms porte-bonheur et toute autre substitution de noms ne pourront être considérées admissibles.
5. Ne sont pas admissibles à ce concours : les employé(e)s, les agents et les représentants de Vidéotron, des compagnies affiliées, des compagnies commanditaires, de leurs compagnies affiliées ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés.

#### **CONDITIONS DE PARTICIPATION**

6. Les participants devront se présenter sur les lieux de convocation pour livrer verbalement, et devant jury, leur concept d'émission. De plus, chacun des participants devra signer une licence et renonciation à certains droits stipulant notamment qu'il accepte d'être filmé et de voir sa prestation diffusée à la télévision, sur le Web ou tout autre support, connu ou inconnu à ce jour, sans limitation quant au lieu de diffusion.
7. Les participants devront être disponibles pour des tournages prévus (Montréal et Québec) en août 2008 (pour la première étape), en octobre 2008 et novembre 2008 (pour les demi-finalistes) et en décembre 2008 pour les finalistes. Les dates précises seront communiquées ultérieurement sur le site Internet de *L'Émission* et sujettes à changement sans préavis. Si un participant omet de se présenter aux tournages, son absence sera considérée comme un désistement.
8. De plus, les participants doivent accepter de signer une lettre d'engagement stipulant qu'ils acceptent de se soumettre à toutes les étapes de sélection :
  - a) production d'une démo par le participant semi-finaliste, à ses frais;
  - b) production d'une émission pilote par les finalistes avec une allocation budgétaire de 1000 \$. Vidéotron accordera deux jours de tournage et deux jours de montage par projet, pour la réalisation de l'émission pilote.

## CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

9. Le participant doit :
  - a) présenter un concept original (donc nouveau et ne pas avoir déjà été diffusé à la télévision);
  - b) démontrer des habilités à communiquer un concept cinématographique pratique à l'intérieur des contraintes de temps et de budget;
  - c) avoir des intérêts pour la technique, le cinéma et une sensibilité artistique.
10. Le projet doit représenter douze émissions d'une demi-heure télé.
11. Le projet doit être réalisable à l'intérieur d'un budget de cent mille dollars (100 000 \$).
12. Les droits de ce projet doivent appartenir entièrement à l'équipe ou à l'un de ses membres.
13. La faisabilité du projet doit permettre sa diffusion à Vidéotron à la saison d'hiver 2009, débutant le 19 janvier 2009.
14. La qualité de la démo présentée doit être jugée diffusable par Vidéotron.

## PROCESSUS

15. Une pré-sélection des projets reçus se fera par Vidéotron.
16. La sélection des concepts, après présentation verbale filmée, se fera par un jury.
17. Les projets demi-finalistes seront soumis à un vote.
18. Les projets finalistes seront soumis au vote des juges et du public.
19. Ces décisions seront sans appel.

## PRIX

20. L'INIS (Institut national de l'image et du son) offrira à chacune des vingt (20) équipes finalistes deux (2) exemplaires de l'ouvrage **Produire? D'une idée à l'écran – Un guide** d'une valeur de 50 \$.
21. L'INIS offrira à chacune des cinq (5) équipes finalistes un chèque au montant de deux mille dollars (2 000 \$) échangeable en formations **Espresso** à l'INIS. La valeur de ce chèque-cadeau non transférable pourra être partagée exclusivement entre les membres des équipes, selon leur bon gré. Le chèque-cadeau ne peut être utilisé pour aucun autre programme de formation de l'INIS. Le chèque-cadeau est valide jusqu'au 31 décembre 2009. Les conditions suivantes s'appliquent :
  - Les chèques-cadeaux de l'INIS ne sont pas monnayables.
  - La valeur d'un chèque peut être appliquée à plus d'une formation. Toutefois, si la valeur d'un chèque excède les coûts de formation, la différence ne pourra pas être remise sous forme de crédit. Par ailleurs, si la valeur du chèque ne permet pas de couvrir la totalité des coûts de formation, le détenteur du chèque devra payer le solde, de même que les taxes applicables.
  - L'utilisation d'un chèque-cadeau ne dispense pas de l'obligation de suivre les procédures d'inscription et de satisfaire, s'il y a lieu, aux pré-requis exigés pour une formation.
  - L'utilisation d'un chèque-cadeau pour s'inscrire à une formation de l'INIS est conditionnelle à la disponibilité des places.
  - L'INIS se réserve le droit de limiter à deux (2) le nombre de personnes s'inscrivant à une même formation en utilisant un chèque-cadeau en guise de paiement.
  - L'INIS se réserve le droit d'annuler une formation inscrite au calendrier et d'en modifier les dates de présentation.
22. Une somme de cinq mille dollars (5 000 \$) sera remise par VOX au participant ayant soumis le projet gagnant. De plus, le projet gagnant sera produit par Vidéotron, et diffusé sur VOX. Vidéotron assurera la gestion du budget et le paiement de tous les frais de production à l'intérieur du budget alloué.

## RÉCLAMATION DU PRIX

23. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées aux paragraphes ci-dessus ou toute autre condition prévue aux présentes règles de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et le prix sera remis à la seconde équipe en lice.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

24. **RACJ.** Ce concours n'est pas assujéti aux règles de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, puisqu'il requiert les qualités décrites au paragraphe 9.

25. **Vérification.** Les bulletins d'inscription sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout bulletin de participation qui est, selon le cas, incomplet, frauduleux, transmis en retard, sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à l'inscription.

26. **Participation non conforme.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ces règles. Les organisateurs du concours se réservent le droit d'éliminer, à leur gré, toute inscription dont la provenance est douteuse ou ne rencontre pas les conditions de participation et les critères de sélection.

27. **Acceptation du prix.** Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit aux présentes règles et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.

28. **Substitution de prix.** Le producteur déterminé par Vidéotron aura la pleine latitude de répartir les montants associés au prix selon son bon jugement et dans le meilleur intérêt de la production. Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées aux gagnants, les organisateurs du concours ne peuvent attribuer le prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit aux présentes règles, ils se réservent le droit d'attribuer un autre prix ou, à leur entière discrétion, annuler le concours.

29. **Refus d'accepter un prix.** Le refus d'une personne sélectionnée d'accepter un prix selon les modalités des présentes règles libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.

30. **Limite de responsabilité – fonctionnement du concours.** Vidéotron, ses compagnies affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défailante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. Vidéotron, ses sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

31. **Modification.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans les présentes règles. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de services ou de prix liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans les présentes règles ou d'attribuer des prix autrement que conformément aux présentes règles. De plus, Vidéotron se réserve le droit d'inclure ou d'exclure tout participant pour des motifs de production. Vidéotron se réserve également le droit de changer le nombre de semi-finalistes et de finalistes en cours de processus, sans aucune compensation.

32. **Impossibilité d'agir – conflit de travail.** Vidéotron et ses sociétés affiliées n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

33. **Limite de responsabilité – participation.** En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et/ou de promotion, les fournisseurs du

prix, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours (y compris les problèmes de transmission électronique du formulaire de participation).

34. **Autorisation.** En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise les organisateurs du concours, leurs partenaires et représentants, les fournisseurs du prix, à utiliser, si requis, ses nom, lieu de résidence, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et/ou voix sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente.
35. **Propriété des inscriptions.** Les bulletins d'inscription sont la propriété de Vidéotron et ne seront en aucun temps retournés aux participants ou aux partenaires de ce concours.
36. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours sauf avec les personnes sélectionnées pour participer au concours.
37. **Personnes handicapées.** Les organisateurs du concours ne sont pas responsables de subvenir aux besoins des personnes handicapées et de leur offrir des services particuliers. Toutefois, si la personne avise les organisateurs du concours dans un délai raisonnable, ceux-ci tenteront de leur mieux de l'accommoder.
38. **Décisions des organisateurs du concours.** Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel.
39. **Identification du participant.** Aux fins des présentes règles, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le bulletin d'inscription et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
40. **Informations personnelles.** Sauf indication contraire par les participants, les renseignements personnels recueillis à leur sujet dans le cadre de ce concours seront utilisés seulement par les organisateurs du concours afin de faire de la promotion. Les renseignements personnels seront uniquement conservés pendant la période nécessaire ou utile pour les fins déterminées du concours ou selon les exigences de la Loi. Sachez que les organisateurs du concours ne vendront en aucun cas des informations ou des renseignements personnels à qui que ce soit. Le participant reconnaît que les renseignements personnels communiqués dans le cadre du concours peuvent être communiqués à nos partenaires qui ont mis en place ce concours. En participant au concours, tout gagnant autorise les organisateurs du concours à utiliser, si requis, ses nom, photographie, ville, voix et image à des fins publicitaires ou autres et ce, sans aucune forme de rémunération. De plus, tout gagnant autorise la diffusion de ses prénom et ville de résidence sur les ondes de VOX et sur le site Internet du concours et ce, sans aucune forme de rémunération.